



Litige avec assurance apres sinistre

Par **Juliette78**, le **03/07/2023** à **04:04**

Bonjour , Pour résumée j'ai eu un léger accident y'a + d'1 ans avec un tiers qui a pris la fuite mais identifié grâce a la plaque. (mais l'assurance adverse ne répond pas au relance)
De mon côté tout est ok , constat, dépôt de plainte, passage de l'expert.
L'expert déclare ma voiture V.E.I, j'appelle mon assurance je leur demande comment sa se passe car je souhaite pas conserver ce véhicule ainsi qu'a l'expert. Ont me dit que je trouverais le numéro de téléphone d'un epaviste sur le rapport d'expertise que je devais l'appelé pour qu'il vienne récupérer ma voiture.
(je précise je suis assuré au Tiers).
cela fait plus d'1 ans que je continue de payer cette assurance pour un véhicule que je ne possède plus. Aujourd'hui l'assurance me réclame un certificat de cession que j'aurai du faire avec l'epaviste. Seulement je n'étais pas au courant car après l'accident l'assurance m'a dit de ne pas résilier sinon je pourrais pas être remboursée lorsque le recourt aura aboutit, sauf que mon assurance ne m'a fait aucune offre après le passage de l'expert ni par mail ni par écrit ni par téléphone . Il m'on laissé comme sa ! Que doit je faire , l'epaviste accepte de me faire un certificat de cession pour que je lui cède mon véhicule. Mais si je résilie vont il me rembourser ce qu'il me doive ?
merci pour vos réponse

Par **Chaber**, le **03/07/2023** à **06:49**

bonjour

Classement en VEI : le véhicule reste réparable et peut continuer à circuler, tant que la sécurité du propriétaire et des autres usagers de la route n'est pas mise en cause. Vous ne pouvez plus le vendre sauf à un épaviste

Cas général: (constat et responsabilité totale de l'adversaire) l'assureur applique la convention IDA. et vous pouvez céder le véhicule à votre assureur pour épave qui vous en indemniserà

Votre cas: puisque l'assureur adverse ne répond pas il vous appartenait de continuer à rouler avec votre voiture ou de la vendre à un épaviste, ce que vous avez fait mais sans acte de cession. Il vous appartient de le réclamer et de le transmettre à votre assureur en demandant la résiliation (si vous n'avez pas remplacé le véhicule en demandant un avenant à votre assureur)

Normalement votre assureur devrait procéder à un remboursement puisque les garanties d'assurance cessent le lendemain 0H de la cession. Des frais peuvent être retenus selon les CG du contrat

Certaines CG exigent que cette demande de résiliation doit être faite dans les 90 jours